



pas de salaire est-ce normal ?

Par **elodit77**, le **20/02/2012** à **16:52**

Bonjour,

Je viens vers vous car je suis dans 1 entreprise depuis le 19 decembre 2011 en tant que VRP EXCLUSIF à temps complet (151,6 h par mois) à ce jour je n'ai jamais reçu aucun salaire .

petit resumé :

embauche le : 19 décembre 2011

reception contrat de travail : 31/01/12

fiche de paye : vierge (juste le temps de travail indiqué)

statut : VRP exclusif à temps plein (151.6h par mois)

salaire : touché 0 € (indication du contrat de travail que je ne dois pas toucher un salaire pour un trimestre inferieur à 520* le smic horraire application du proata temporis)

frais professionnel : A la charge de l'employé (30% deduction impot)

essai : 3 mois

payement commision : dernier jour du mois suivant l'encaissement de la totalité de la somme de la vente

pour la suite mon collègue à quitter son poste il lui a été dit que l'entreprise ne lui devait rien car il n'a pas fait 3 mois dans l'entreprise

Donc j'aimerais votre avis est ce normal que je ne touche rien à l'heure actuelle je depense et rien on m'en parle pas je stipule bien oralement et par mail que je ne peux pu assumer mes frais de deplacement (ma voiture doit etre réparé et j'ai pa&s les moyens) on est obligé te m'entretenir car la j'ai rien .

Quels sont les recours à ma disposition ?

Si je demissionne je ne toucherais rien comme mon collegue ?

Enfin voila je suis totalement perdue

En vous remerciant pas avance d'avoir prit le temps de lire mon problème .

Elodit

Par **P.M.**, le **20/02/2012** à **17:30**

Bonjour,

Je vous propose déjà l'[Art. 5-2 de l'Accord national interprofessionnel des voyageurs, représentants, placiers...](#)

Par **elodit77**, le **20/02/2012 à 18:06**

Bonjour

je vous remercie de votre réponse donc maintenant je sais déjà que selon la loi je dois être payé à l'issue des 3 mois pas comme ils le sous entendent .

Mais si je démissionne je peux demander ma rémunération au prorata temporis ? Car à l'heure actuelle ils me doivent à concurrence de 2200€ net environ ce qui commence à ne pas être négligeable .

Enfin maintenant je sais que ils ont jusqu'au 3 eme mois donc jusqu'a la fin de ma période d'essai pour me régler .

Par contre mon contrat stipule une clause de non concurrence : paris , grande et petite couronne et tous les départements limitrophes ils peuvent la garder ou non mais si ils veulent la garder je dois demander 1 attestation ? car je sais que c'est soumis à indemnisation mais c'est pendant 2 ans où ils peuvent réduire dans le temps (par exemple me la payer 3 mois et revenir dessus) ?

Je vous remerci pour la lecture et les réponses apportées .

Cordialement

Elodit

Par **P.M.**, le **20/02/2012 à 18:36**

Je pense que vous aurez noté cette disposition : [citation]les entreprises devront accorder au représentant qui en fera la demande des acomptes mensuels exclusivement fonction des commissions effectivement dues au titre du trimestre en cours.[/citation]

Il faudrait savoir s'il est prévu à la clause de non-concurrence une possibilité de renonciation par l'employeur mais s'il ne l'exerce pas dans le délai, il ne peut plus le faire ensuite pendant le temps du paiement de la contrepartie financière qui doit y être prévue..

Par **elodit77**, le **20/02/2012 à 19:12**

re bonsoir

Je vous remerci de votre réponse j'ai effectivement bien prit en compte que je pouvais faire la requête de l'avance sur salaire des commissions cependant dans mon cas je n'ai du fait de ma

situation qu'une vente à mon actif qui n'est toujours pas posé malheureusement par contre des que ma vente est posé je demanderais à avoir cette avance .

sinon pour ma clause de non concurrence il y est noté :
que pendant 24 mois je ne peux travailler sous quelques formes que ce soit avec 1 entreprise concurrente
en contrepartie le représentant recevra pendant toute la durée de cette clause une indemnité mensuelle spécial
l'entreprise se reserve le droit à cette clause (rien d'autre n'est stipulé à ce sujet)

Voila ce qu'il y est stipulé .

Mais ce qui me chagrine le plus c'est qu'ils aient dit à mon collegue qu'il n'avait le droit à aucun salaire ca me chagrine est ce possible que se soit en rapport avec sa démission ? Ou juste tout simplement qu'il tente le bluff ?

En vous remerciant
Cordialement

Elodit

Par **P.M.**, le **20/02/2012** à **19:29**

Bonjour,

Apparemment, cette clause de non-concurrence est illicite puisqu'elle ne mentionne aucune limite géographique et que le montant de la contrepartie financière n'est pas précisé ou au moins un pourcentage par rapport au salaire...

Le salaire étant libre en l'occurrence, il n'y a pas de garantie formelle mois par mois même s'il y a au même texte un art. 5-1 qui en prévoit un mais qui est en vigueur non étendu...

Par **elodit77**, le **20/02/2012** à **19:53**

bonsoir autant pour moi

Il y a une restriction géographique dans une annexe qui est paris intra muros , petite et grande couronne ainsi que tout les département limitrophe (hors vu l'étendue de celle ci je ne peux plus travailler dans ce secteur d'activité à moins d'aller à plus de 200 KM de chez moi ce qui est impossible à gerer .

sinon pour l'indemnité on la trouve pas sur le contrat mais je l'ai trouvé sur la convention collective je cite :Pendant l'exécution de l'interdiction, l'employeur versera au représentant une contrepartie pécuniaire mensuelle spéciale dont le montant sera égal à un tiers de mois si la durée en est inférieure ou égale à un an; ce montant sera réduit de moitié en cas de rupture de contrat de représentation con-sécutive à une démission

Voilà je pense que c'est plus complet comme ceci je m'en excuse

mais je pense que de toute manière qu'ils maintiennent ou renoncent à la clause de non concurrence ils doivent le stipuler par écrit ?

(par contre je n'ai pas vu de délai concernant la prise de décision pour cette clause)

Par contre je reviens sur 1 point normalement je dois avoir le smic minimum par mois (l'entreprise doit combler pour que je l'atteigne et en contre partie si je le dépasse peut le récupérer sur les mois suivants) vu mon contrat minimum 520 fois le smic horraire sur 1 trimestre . Un employé ne peut pas être payé en dessous du smic pour un travail en cdi temps plein (je suis en exclusif) ?

Sinon il est effectivement noté mon temps de travail sur mes fiches de paye mais rien d'autres y apparaît (ormis mon numéro de SS , mon nom , et mes congés payés) il devrait pas y avoir les cotisations marquées c'est normal que ça soit vierge ?

Je m'excuse du nombre de questions mais j'avoue être totalement perdue

En tout cas je vous remercie énormément pour les réponses qui ont déjà été accordées

Cordialement

Elodit

Par **P.M.**, le **20/02/2012** à **21:25**

Cela tombe bien, tout récemment la Cour de Cassation a estimé qu'une telle clause qui réduisait la contrepartie financière en cas de démission était réputée non écrite suivant l'[Arrêt 10-11590...](#)

La possibilité de renonciation devrait être inscrite au contrat de travail ou à la Convention Collective, sinon la clause est applicable d'office mais vous pourriez en faire réduire la limite géographique à mon avis...

Pour les VRP exclusifs, normalement le SMIC mensuel n'est pas applicable sauf mention contraire au contrat de travail mais il me paraît curieux qu'un nombre d'heures soit mentionné...

Je vous conseillerais de vous rapprocher de l'Inspection du Travail...

Par **elodit77**, le **20/02/2012** à **22:07**

bonsoir merci de votre réponse

alors sur mon contrat il est noté

que je dois faire 151.6h par moi et que mes horaires de travail sont de 9h-12h et 14h-18h du lundi au vendredi

biensur temps complet donc interdiction de cumulé quelque travail que ce soit

par contre c'est vrai qu'il y a un salaire minimum à obtenir mais c'est par trimestre
Donc comme dit plus haut je pense que je pourrais écompter toucher de l'argent qu'a la fin
des 3 mois ce qui est relativement difficile à gérer

Cependant je vous remerci pour vos liens et vos reponses ce qui est très gentil de votre part ?

Je peux avoir 1 avis sur mon contrat à l'inspection du travail je ne savais pas je vous remerci
de l'information car la seule aide que j'ai trouvé via internet était au niveau du tribunal de
grande instance ce qui était totalement décalé de mon soucis qui la est plus axé vers le
tribunal des prud'hommes

Mieux vaut donc que j'attende d'être licencié plutôt que de démissionner si j'ai bien compris
donc (d'ailleurs j'ai vu sur mon précédent travail qu'en cas de démission on ne pouvait avoir le
chômage)

Cordialement

Elodit

Par **P.M.**, le **20/02/2012** à **23:18**

Donc cela ne correspond pas normalement à un statut de VRP exclusif et l'employeur devrait
vous rémunérer au minimum au SMIC mensuel puisqu'il vous impose des horaires...

Par **elodit77**, le **21/02/2012** à **09:11**

bonjour

même si je n'ai pas d'astreinte au bureau ? car dans mon contrat j'ai des horaires , on
m'appelle tous les matins pour être sûr que je suis levé et savoir ce que je fais .
J'ai des fiches semaines à remplir avec ce que j'ai fait " les rdv , la prospection etc "
mais je ne pointe pas et je suis seule donc rien ne peut être vérifié en fin de compte.

Par **P.M.**, le **21/02/2012** à **11:32**

Bonjour,

Vous êtes quand même astreint à un horaire déterminé et vous pourriez vous référer à l'
[Arrêt 95-40200 de la Cour de Cassation...](#)

Par **elodit77**, le **21/02/2012** à **19:41**

Bonsoir

Je vous remerci beaucoup de cette information

Je vais d'ailleurs coupler celle ci avec le compte rendu d'une avocate de lieu qui a regardé mon contrat de travail et à trouver que il est anormal qu'un commercial itinerant n'ais pas ses frais de déplacement prit en compte (pas de voiture fournit par l'entreprise , ni remboursement d'essence etc) alors que mes contacter sont a 4 h de route (aller + retour de mon domicile)

Je vais tenter de passer à l'inspection du travail demain savoir si je peux faire examiner mon dossier et savoir les marches à suivre .

Savoir s'il faut que je fasse 1 lettre recommandé etc car j'avoue ma non connaissance de la loi

En tout cas merci beaucoup de vos reponses qui m'ont beaucoup aidées .

Je passerais donner 1 resumer de l'inspection du travail

Cordialement
Elodit

Par **P.M.**, le **21/02/2012** à **19:45**

Bonjour,

Vous pourriez peut-être attendre le terme de la période d'essai où le moment où l'employeur voudrait la rompre pour engager une action...

Par **elodit77**, le **21/02/2012** à **22:58**

Bah j'aimerais savoir si je dois pas envoyer de demande par lettre recommandé ou autre c'est dans 1 but de conseil car j'ai peur qu'on me reproche d'avoir fait aucune demande niveau salaire ou niveau frais . Hors j'arrive pas a savoir ce a quoi j'ai droit et la est mon soucis j'ai peur qu'en ne faisant rien ca joue contre moi :(.

Donc j'avoue être totalement perdue sur ce que je dois faire je veux pas demissionné car je me coupe de tout chômage , je peux pas continuer à travaillé car j'ai pu les moyens de le faire je suis bloqué .

Par **P.M.**, le **22/02/2012** à **00:16**

Si vous voulez faire valoir vos droits dès maintenant vous pourriez effectivement le faire par lettre recommandée avec AR au risque que l'employeur rompe la période d'essai...